

3P-INSTITUT - LE POLE DE PERFORMANCE DES PRATICIENS
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 euros
Siège social : 7 Rue de la Fontaine de Kerlavret, 56270 PLOEMEUR
902 209 055 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 18 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le 18 juillet,
A 19 heures,

Madame Maryvonne POMME CARRETTE, demeurant 8, rue des Erables – Domaine de Coët Maner –
56370 SARZEAU

Associée unique de la société 3P-INSTITUT - LE POLE DE PERFORMANCE DES PRATICIENS sus-
désignée,

A pris les décisions relatives à :

En matière Ordinaire :

- Décision à prendre à la suite de la démission de Monsieur Paul POMME, Directeur Général,

En matière extraordinaire :

- Transfert du siège social,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoir à conférer pour les formalités

Décision en matière ordinaire

PREMIERE DECISION

Prenant acte de la démission de Monsieur Paul POMME de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, et constatant qu'il n'y a pas lieu de nommer un nouveau Directeur Général pour l'assister dans ses fonctions de Présidente, L'Associée unique décide de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Paul POMME sans son mandat de Directeur Général.

M.C.
P

Décisions en matière extraordinaire

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide de transférer le siège du 7 Rue de la Fontaine de Kerlavret, 56270 PLOEMEUR au 8, rue des Erables – Domaine de Coët Maner – 56370 SARZEAU, et ce à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

Comme conséquence de la décision qui précède, l'Associée unique décide de mettre à jour l'article 4 des statuts dont la rédaction, à compter de ce jour, devient la suivante ;

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé au 8, rue des Erables – Domaine de Coët Maner – 56370 SARZEAU »

Le reste de l'article demeure sans changement.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité légale consécutives aux décisions qui viennent d'être prises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par L'Associée unique.

Maryvonne POMME CARRETTE
Associée unique

